

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES ASSISTANTS DE LANGUE EN FRANCE 2017-2018

ATTENTION : Le renouvellement ne concerne que les assistants de langue allemande et anglaise.

- ✓ Cette procédure ne concerne que les assistants de langue allemande et anglaise relevant du programme officiel géré par le CIEP souhaitant renouveler leur contrat pour une année supplémentaire : les recrutés locaux ne sont donc pas concernés.
- ✓ Le fait de demander un renouvellement de contrat ne garantit pas une réponse favorable.
- ✓ Vous serez informé(e) de la décision vous concernant par courriel à partir du mois **de mai 2017**.
4 cas de figure sont possibles :
 - Vous êtes renouvelé(e) dans votre académie actuelle*
 - Vous êtes renouvelé(e) dans une autre académie
 - Vous êtes placé(e) sur liste complémentaire (vous serez éventuellement affecté(e) en cas de démission)
 - Votre demande n'est pas acceptée

****Vous recevrez un nouvel arrêté de nomination envoyé par l'académie à partir de juin 2017 où votre affectation finale sera indiquée (ville et établissement scolaire).Le CIEP ne dispose pas de cette information.***

- ✓ A titre informatif, le CIEP et ses partenaires prennent en compte plusieurs critères dans la sélection de renouvelants :
 - L'avis hiérarchique envoyé par votre école/établissement actuel.
 - Le nombre de postes attribués aux candidats de chaque pays.
 - Le nombre de candidats de votre pays faisant une demande pour la première fois.
- ✓ En cas de renouvellement, l'assistant n'est pas rémunéré(e) entre les deux contrats.
- ✓ Les assistants non-ressortissants de l'Union européenne devront obligatoirement rejoindre leur pays d'origine à la fin de leur contrat pour renouveler leur visa sur présentation du nouvel arrêté de nomination pour 2017-2018.
- ✓ Les demandes de renouvellement incomplètes ne seront pas prises en compte.
- ✓ Si vos projets ont changé et que vous ne souhaitez plus être assistant (e) de langue en France l'année prochaine, merci de nous le signaler impérativement en envoyant un message à assistant@ciep.fr

Comment faire une demande de renouvellement?

- Remplissez le formulaire en ligne **entre le 15 décembre 2016 et le 9 mars 2017**.
- Demandez à l'IEN (pour le premier degré) ou au chef de l'établissement de rattachement administratif (pour le second degré) de **remplir et envoyer l'avis hiérarchique avant le 9 mars 2017 soit par courriel (assistant@ciep.fr) soit par courrier postal** au CIEP à l'adresse suivante :

CIEP
Département Langues et mobilité
1, avenue Léon Journault
92318- Sèvres cedex

- Date limite d'envoi : **9 mars 2017**. **Après cette date, aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.**

IMPORTANT :

- N'oubliez pas de signer le formulaire !
- Anticipez et prévenez suffisamment tôt l'IEN ou le chef d'établissement afin qu'ils aient le temps de compléter et envoyer l'avis hiérarchique avant la date limite. Les demandes de renouvellement incomplètes ne seront pas prises en compte.